

PROCES VERBAL

DE VISITE

Archidiaconé de
Guemeneclly

DE LA PAROISSE DE

Seigneur le roy

L'AN mil sept cent soixante- Dix Sept - le 27^{eme} du mois de *oust*
Nous *par le seigneur de la marche ueque*
comte de hain

Patron *lordunau*

Nous sommes transportés en l'Eglise Paroissiale de *Flouant*
le dit pour y faire notre Visite suivant notre Mandement
du *10* du mois de *juillet* de la présente année, envoyé trois
semaines auparavant au sieur Recteur de ladite Paroisse; où étant
arrivé, & ayant fait les Prières & Cérémonies qui s'observent en
pareil cas, nous avons procédé à ladite Visite, ainsi qu'il suit.

Justice Royale *l'ancien*

Nous avons visité

Le Tabernacle, *en état*

Décimateurs

Le Saint Ciboire, *en état*

Dames infirmes d'Alain
Dames ecclésiastiques
M. le vicaire

Le grand Autel, *en état*

Adresse des Lettres

Les Fonts Baptismaux, *il y manque ^{un} some*

par les neufs

Les Vases des Saintes Huiles, *en état*

Nombre des Communians

2000

Les Autels, *plusieurs petits autels qui devoient être*
deglacés par l'ordonnance de Monseigneur
donné en 1774 qui n'a point été
exécuté

Les Confessionnaux,
en état

Recteur *M. melleur*

La Chaire, *en état*

Curé *M. M. Thomas*
abarque

La Charpente & Couverture de l'Eglise, *destruite en plusieurs*
parties particulièrement

Prêtres

Les Murs, *en état*

M. M. haquen
leste

dans les bas-côtés, le lambris
est très-mauvais état, le puits-mage
dans ceux on ne peut faire les puits

Les Images & Tableaux, statues, autels, manoirs
 uermordes, surtout un axe hono
 on auroit ordonné de les enlever
 l'ordonnance sans calculer

Les Bancs,

en châl

Marguilliers ou Trésoriers
 sortis de Charge qui n'ont
 pas rendu leurs Comptes

da ne rendent de compte que
 tous les trois ans, et ne font
 aucune diligence pour
 recouvrer les fonds, et laissent
 tout en plus abusive qu'on ne
 peut faire les réparations
 et qu'on ne peut rien
 ordonner ni exécuter que lors les y obligent

Marguilliers en Charge

marqués sur la liste

Les Vases sacrés, en châl

Les Ornaments, les ornemens ordonnés les manoirs

Le Linge, en châl

Chapelles fondées en titre
 de Bénéfices

Les Livres, les manoirs, et ne peuvent même
 pour

Titulaires desd. Chapelles

Les Registres de Baptême, en châl

Patron

en châl

Le Tableau des Fondations, en châl

Revenu

en châl

Charges desdites Chapelles,
& si elles sont acquittées,
Veu

Nous avons demandé ensuite que l'on nous représentât les
Comptes du Revenu temporel de ladite Eglise, par l'examen
duquel il nous a paru qu'elle jouit de

Chapelles Domestiques.

de Revenu fixe, ci.....	1200 ^l 1.	f.	d.
sur lequel Revenu le Trésor paie pour l'acquit des Fondations la somme de..	1000 ^l 1.	f.	d.

Déduction faite desdites sommes, reste 200^l

Le Compte dudit Trésor, *en état*

Argent comptant restant audit Trésor. *rien*

Les Titres & Papiers du Trésor, *en état*

Inventaire des Titres & Papiers, *en état*

Coffre à trois clefs, *en état*

Confrairies, *il n'y en a point*

Dont & de ce que dessus nous avons dressé le présent Procès-
verbal, pour servir & valoir ce que de raison, les jour & an
ci-dessus, & avons signé.